

# Contrat pour la publication d'un article de revue

Entre les soussignés

Monsieur/Madame :

Domicile :

ci-dessous dénommé(e) l'Auteur

et

Langage et Société, Association loi de 1901, 54 boulevard Raspail, 75006 Paris,

ci-dessous dénommé la Rédaction, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article premier - Objet du contrat

L'Auteur et l'Association Langage et Société conviennent que sera publié, dans la revue intitulée *Langage et Société*, dirigée par Mme Josiane Boutet et M. Didier Demazière, la contribution ayant pour titre provisoire : .....

## Article II - Cession des droits

### II.1 Étendue de la cession

L'Auteur cède à la Rédaction, à titre non exclusif, l'ensemble des droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par la Rédaction ou par un tiers autorisé ou cessionnaire pour la durée de protection légale de la propriété littéraire et artistique régie par les lois française et étrangères et les conventions internationales, actuelles ou futures.

Sous réserve du droit moral du cédant et du droit de citation, la présente cession comporte pour la Rédaction :

- Le droit de reproduire ou de faire reproduire le contenu rédactionnel de la revue sur tout support imprimé.

- Le droit de reproduire ou de faire reproduire le contenu rédactionnel de la revue sur tout support d'enregistrement, actuel ou futur et notamment le disque, la bande magnétique, la disquette, la carte à mémoire, la diapositive, le microfilm, le CD Rom, le DVD Rom et de façon générale tout support numérique. Ce droit comprend en outre toute opération de stockage, transmission, téléchargement et déchargement.

- Le droit de représenter ou de faire représenter le contenu rédactionnel de la revue par tous procédés actuels ou futurs par fil ou sans fil et sur tous réseaux de diffusion des paroles, des sons, des textes et des images. Ce droit comprend la diffusion dans un réseau numérique tel que Télétel ou Internet ainsi que la mise à disposition du public de manière que toute personne puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'elle choisit.

### II.2 Originalité de la contribution

L'Auteur garantit à la Rédaction la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. L'Auteur déclare notamment que son œuvre est inédite et entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la Rédaction.

L'Auteur s'engage à obtenir les autorisations nécessaires à la reproduction des illustrations qu'il apporte à fins de publication et à les transmettre à la Rédaction. Il garantit la Rédaction contre toute revendication ou éviction quelconque relative à ces illustrations.

## Article III - droits d'auteur

En raison des conditions exceptionnelles de l'édition, l'Auteur recevra comme rémunération de sa cession 1 exemplaire du numéro de la revue dans laquelle sera publiée sa contribution ainsi que 10 tirés-à-part de son article. Il bénéficiera en outre d'une remise de 30 % sur le prix du catalogue.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Lu et approuvé,  
L'Auteur

Lu et approuvé,  
La Rédaction